

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE** du conseil municipal, tenue le lundi 26 janvier 2026 20 h 30, à la salle de l'âge d'or de l'édifice municipal des Éboulements, sis au 2335, route du Fleuve, sous la présidence d'Emmanuel Deschênes, maire, et à laquelle il y avait quorum.

Étaient présents : Lévis Perron  
Emmanuel Pilote  
Michel Crevier  
Évelyne Tremblay  
Diane Tremblay  
Sylvie Bolduc

Assiste également à la réunion, Jean-Sébastien Pilote, directeur général et greffier-trésorier

### **ORDRE DU JOUR**

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. AVIS DE MOTION RÈGLEMENT 299-26 AYANT POUR OBJET DE FIXER LE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE AINSI QUE LES TARIFS DE COMPENSATION POUR LES SERVICES MUNICIPAUX
3. PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 299-26 AYANT POUR OBJET DE FIXER LE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE AINSI QUE LES TARIFS DE COMPENSATION POUR LES SERVICES MUNICIPAUX
4. DEMANDE DE PIIA POUR LA RESTAURATION DES PIGNONS ET DE LA TOITURE — FÉLIX-ANTOINE SAVARD LOT 6 428 158
5. ACQUISITION DE TUYAUX POUR L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU D'AQUEDUC
6. ACQUISITION D'UN LAVE-VAISSELLE COMMERCIAL ET ACCESSOIRES
7. MANDAT D'ÉBÉNISTERIE POUR LA CUISINE DE LA SALLE COMMUNAUTAIRE
8. MANDAT — PLOMBERIE OPTIMALE
9. DEMANDE DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DE LA GRANDE TRAVERSÉE EN CANOTS SUR GLACE
10. QUESTIONS DE L'ASSEMBLÉE
11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

### **PROCÈS-VERBAL**

#### **19-01-26 Lecture et adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Sylvie Bolduc et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

#### **20-01-26 Avis de motion — Règlement 299-26 ayant pour objet de fixer le taux de la taxe foncière, les tarifs de compensation pour les services municipaux et les modalités de perception pour l'exercice financier 2026**

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (ci-après « CM »), Évelyne Tremblay, conseillère, donne avis de motion de la présentation d'un règlement ayant pour objet de fixer le taux de la taxe foncière ainsi que les tarifs de compensation pour les services municipaux.

Conformément à l'article 445 CM, copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public sur le site Internet de la municipalité.

**21-01-26 Présentation du projet de règlement 299-26 ayant pour objet de fixer le taux de la taxe foncière, les tarifs de compensation pour les services municipaux et les modalités de perception pour l'exercice financier 2026**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal doit, chaque année, adopter un règlement pour imposer les taxes nécessaires au fonctionnement de la municipalité ;

**CONSIDÉRANT QUE** les prévisions budgétaires 2026 ont été adoptées ;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion de ce règlement a été donné lors de la présente séance du conseil ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est déposé par Évelyne Tremblay le projet qui suit et qui sera adopté à une séance subséquente :

**ARTICLE 1 — ABROGATION DES RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS**

Le règlement abroge tous les règlements antérieurs ayant pour objet de fixer le taux de la taxe foncière, les tarifs de compensation pour les services municipaux et les modalités de perception.

Le règlement abroge le *Règlement 106-10 ayant pour objet de régir les logements intergénérationnels*.

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

**ARTICLE 2 — EXERCICE FINANCIER**

Le taux de la taxe et les tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 2026.

**ARTICLE 3 — VARIÉTÉ DE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE**

3,1 Les catégories d'immeubles pour lesquelles la municipalité fixe plusieurs taux de taxe foncière générale sont celles qui sont déterminées par la loi, à savoir :

- La catégorie des immeubles non résidentiels (INR) ;
- La catégorie des immeubles industriels ;
- La catégorie des terrains vagues desservis (TVD) ;
- La catégorie des immeubles forestiers ;
- La catégorie des immeubles agricoles ;
- La catégorie résiduelle (taux de base).

Une unité d'évaluation peut appartenir à plusieurs catégories.

3,2 Les dispositions énoncées aux articles 244.29 à 244,64 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., ch. F-2.1) s'appliquent.

**ARTICLE 4 — TAUX VARIÉS DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE**

4,1 Taux de base

Le taux de base est fixé à **soixante-deux cents (0,62 \$)** par cent dollars (100 \$) de la valeur réelle des biens immeubles imposables telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur.

#### 4,2 Taux particulier à la catégorie des immeubles non résidentiels

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles non résidentiels est fixé à **quatre-vingt-sept cents (0,87 \$)** par cent dollars (100 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation en vigueur. Cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes les constructions y érigées, s'il y a, et sur les biens-fonds ou immeubles incorporés auxdits fonds et définis à la loi.

#### 4,3 Taux particulier à la catégorie des immeubles industriels

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles industriels est fixé à **quatre-vingt-sept cents (0,87 \$)** par cent dollars (100 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation en vigueur. Cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes les constructions y érigées, s'il y a, et sur les biens-fonds ou immeubles incorporés auxdits fonds et définis à la loi.

#### 4,4 Taux particulier à la catégorie des terrains vagues desservis

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des terrains vagues desservis est fixé **soixante-deux cents (0,62 \$)** par cent dollars (100 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation en vigueur. Cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes les constructions y érigées, s'il y a, et sur les biens-fonds ou immeubles incorporés auxdits fonds et définis à la loi.

#### 4,5 Taux particulier à la catégorie des immeubles agricoles

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles agricoles est fixé à **cinquante-six cents (0,56 \$)** par cent dollars (100 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation en vigueur. Cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes les constructions y érigées, s'il y a, et sur les biens-fonds ou immeubles incorporés auxdits fonds et définis à la loi.

#### 4,6 Taux particulier à la catégorie des immeubles résiduels (résidentiels)

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles résiduels (résidentiels) est fixé à **soixante-deux cents (0,62 \$)** par cent dollars (100 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation en vigueur. Cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes les constructions y érigées, s'il y a, et sur les biens-fonds ou immeubles incorporés auxdits fonds et définis à la loi.

### ARTICLE 5

#### SERVICE D'AQUEDUC

Qu'un tarif unitaire tel que prévu aux règlements numéros 80-08, 91-09 et 125-11, 49-06 et 219-19 de :

	Infrastructure	Opération
Les Éboulements	40 \$	151 \$
La Seigneurie	135 \$	151 \$
Saint-Joseph-de-la-Rive	17 \$	194 \$
Immeuble doté d'un compteur d'eau et relevé		5,00 \$/m <sup>3</sup>

Soit exigé et prélevé pour l'année 2026 de chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi par le réseau d'aqueduc situé de part et d'autre des rues où ont été effectués les travaux décrétés par les règlements numéros 80-08, 91-09 et 125-11, 49-06 et 219-19 ou qui bénéficient du service d'aqueduc. Le tarif pour le service d'aqueduc doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire.

## ARTICLE 6

### TARIF POUR LE SERVICE D'ÉGOUT ET ASSAINISSEMENT DES EAUX

Qu'un tarif unitaire tel que prévu au règlement numéro 218-19 de :

	Infrastructure	Opération
Les Éboulements	65 \$	177 \$
Saint-Joseph-de-la-Rive	0 \$	259 \$

Soit exigé et prélevé pour l'année 2026 de chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi par le réseau d'égout situé de part et d'autre des rues où ont été effectués les travaux décrétés par les règlements numéro 218-19 ou qui bénéficient du service d'égout. Le tarif pour le service d'égout doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire.

## ARTICLE 7

### DÉVELOPPEMENT LA SEIGNEURIE

Qu'un tarif unitaire tel que prévu aux règlements numéros 80-08, 91-09, 125-11, 199-17, 237-20 et 257-22 de :

384 \$ Pavage

Soit exigé et prélevé pour l'année 2026 de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé de part et d'autre des rues où ont été effectués les travaux décrétés par le règlement numéro 80-08, 91-09, 125-11, 199-17, 237-20, 257-22. Le tarif pour le pavage doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire.

## ARTICLE 8

### DÉVELOPPEMENT DOMAINE CHARLEVOIX

Qu'un tarif unitaire tel que prévu au règlement numéro 169-14 et 248-21 de :

480 \$ Pavage

Soit exigé et prélevé pour l'année 2026 de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé de part et d'autre des rues où ont été effectués les travaux décrétés par le règlement numéro 169-14 et 248-

21. Le tarif pour le pavage doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire.

## ARTICLE 9

### SERVICE DE LA GESTION DES DÉCHETS

Afin de pourvoir aux dépenses encourues pour la gestion des matières résiduelles, la tarification est établie au taux unitaire de base de deux cent quarante-neuf dollars (249 \$), laquelle est imposée et prélevée pour l'année financière 2026, selon la catégorie applicable :

Catégories	
Résidences unifamiliales et immeuble résidentiel autre que résidence unifamiliale (à logement)	1 unité
Chalets — Maisons villégiatures	1 unité
Résidences touristiques	3 unités
Gîte	2 unités
Auberges - hôtels - motels — avec salle à manger + de 50 places	3 unités + 0,125/ chambre
Auberges — hôtels - motels — avec salle à manger — de 50 places	2 unités + 0,125/ chambre
Restaurants — Casse-croûtes - Café	2 unités
Dépanneurs	3 unités
Pharmacies	3 unités
Garages	2 unités
Campings — Centre récréatif — avec emplacements	1 unité + 0.250/ emplacement
Catégorie #1 (boulangeries, chocolateries, production métallique, société des traversiers, entrepôts et autres)	3 unités
Catégorie #2 (musées, papeteries, petites boutiques, entrepreneurs et autres)	2 unités
Fermes avec conteneur	2 unités
Fermes sans conteneur	1 unité

## ARTICLE 10 — TAXES DE SERVICES POUR LOGEMENT INTERGÉNÉRATIONNEL

Un logement intergénérationnel, tel que défini par l'article 6.2 du chapitre 6 du *Règlement de zonage 275-24* de la municipalité, bénéficie d'une exemption de taxes de services. Une seule taxe de service (aqueduc, égout et gestion des matières résiduelles) sera chargée par habitation conforme et considérée comme logement intergénérationnel.

## ARTICLE 11 — MODALITÉS DE PAIEMENT

Les taxes municipales, compensations et autres tarifications décrétées et imposées doivent être payées dans les 30 jours de la réception de la demande de paiement des taxes transmis par la poste à toute personne inscrite au rôle.

Toutes taxes, compensations et/ou tarifications doivent être acquittées en un seul versement lorsque leur total est inférieur à 300 \$. Toutefois, lorsque leur total est égal ou supérieur à 300 \$, elles peuvent être payées en versements égaux aux dates indiqués ci-dessous :

<b>Versement 1</b>	30-03-2026
<b>Versement 2</b>	30-04-2026
<b>Versement 3</b>	30-06-2026
<b>Versement 4</b>	30-08-2026

<b>Versement 5</b>	30-10-2026
<b>Versement 6</b>	30-11-2026

Pour tout compte de taxes supplémentaires en cours d'année :

<b>Versement 1</b>	30 jours suivant l'expédition du compte
<b>Versement 2</b>	120 jours suivant l'expédition du compte
<b>Versement 3</b>	180 jours suivant l'expédition du compte
<b>Versement 4</b>	240 jours suivant l'expédition du compte

#### **ARTICLE — 12 EXIGIBILITÉ**

Lorsqu'un versement n'est pas fait à la date prévue au présent règlement, seul le montant du versement échu est exigible.

#### **ARTICLE 13 — INTÉRÊTS ET PÉNALITÉS**

Le taux d'intérêt est fixé à 12 % annuellement et devient exigible à l'échéance de chacun des comptes de taxes.

Il est par le présent règlement, imposé des frais de 20 \$ pour tout chèque émis à la municipalité et qui lui est retourné avec la mention sans provision ou pour tout autre motif pour lequel l'institution financière exige des frais d'administration.

#### **ARTICLE 14 — ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

#### **22-01-26 Demande de PIIA pour la restauration des pignons et de la toiture — Félix-Antoine Savard – Lot 6 428 158**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de permis a été soumise à la Municipalité des Éboulements pour la restauration des pignons et de la toiture d'une résidence sise sur le lot 6 428 158 de la rue Félix-Antoine Savard ;

**CONSIDÉRANT QUE** celle-ci est située dans le noyau villageois et qu'il s'agit d'un bâtiment patrimonial ciblé par l'article 4.9 du Règlement 279-24 relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la municipalité ;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du CCU, suite à l'étude de la demande, considèrent que l'ensemble des objectifs et critères du PIIA sont respectés ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU ;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par Lévis Perron et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- **D'**accepter la demande de PIIA pour la restauration de la toiture de la résidence sise sur le lot 6 428 158 de la rue Félix-Antoine Savard puisque l'ensemble des objectifs et critères requis sont satisfaits.

**23-01-26 Acquisition de tuyaux pour l'amélioration du réseau d'aqueduc**

**CONSIDÉRANT QUE** des bris surviennent ponctuellement sur le réseau d'aqueduc municipal;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de maintenir un inventaire adéquat de tuyaux et accessoires afin d'assurer des interventions rapides et efficaces en cas de petites fuites dans un souci d'amélioration de la stratégie d'économie d'eau potable ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Diane Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

- **D'**autoriser l'acquisition de différents tuyaux et composants nécessaires à la réparation de divers bris sur le réseau d'aqueduc municipal, auprès de Produits BCM, pour un montant maximal de 15 000 \$ excluant les taxes.

**24-01-26 — Acquisition d'un lave-vaisselle commercial, de ses accessoires et d'ensembles de couverts**

**CONSIDÉRANT** la tenue d'activités communautaires impliquant la préparation et le service de repas à la salle communautaire de l'édifice municipal ;

**CONSIDÉRANT** que l'utilisation d'un lave-vaisselle commercial permettra d'améliorer l'efficacité des opérations et de faciliter le travail des bénévoles et des organisateurs ;

**CONSIDÉRANT** que l'acquisition de cet équipement favorisera une approche plus durable en réduisant l'utilisation de vaisselle et de couverts jetables ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de se doter d'accessoires appropriés ainsi que d'un ensemble de couverts réutilisables ;

**CONSIDÉRANT** l'offre soumise par l'entreprise Doyon-Després ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Sylvie Bolduc et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

- **QUE** le conseil municipal autorise l'acquisition d'un lave-vaisselle commercial, de ses accessoires et d'un ensemble de couverts auprès de Doyon-Després pour un montant de **12 730,44 \$** incluant les taxes.

**25-01-26 — Mandat d'ébénisterie pour la cuisine de la salle communautaire**

**CONSIDÉRANT** la tenue régulière d'activités communautaires à la salle communautaire de l'édifice municipal ;

**CONSIDÉRANT** l'ajout d'un lave-vaisselle commercial dans la cuisine, lequel nécessite une réorganisation de l'espace et des installations existantes ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'adapter le mobilier, les surfaces de travail et les espaces de rangement afin d'assurer une utilisation fonctionnelle et sécuritaire de la cuisine ;

**CONSIDÉRANT** la soumission déposée par monsieur Yvon Girard, ébéniste ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Michel Crevier et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

- **QUE** le conseil municipal autorise l'octroi d'un mandat à monsieur Yvon Girard, ébéniste, pour la réalisation des travaux d'ébénisterie requis pour la réorganisation de la cuisine de la salle communautaire de l'édifice municipal pour un montant **estimé à 7 350 \$, excluant les taxes.**

#### **26-01-26 — Mandat - Plomberie Optimale**

**CONSIDÉRANT** l'acquisition d'un lave-vaisselle commercial pour la cuisine de la salle communautaire de l'édifice municipal ;

**CONSIDÉRANT** que l'installation de cet équipement nécessite des travaux de plomberie afin d'assurer un raccordement conforme, sécuritaire et fonctionnel ;

**CONSIDÉRANT** que des ajustements aux installations existantes sont requis pour répondre aux normes en vigueur ;

**CONSIDÉRANT** la soumission reçue de Plomberie Optimale ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé et résolu par Emmanuel Pilote et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- **QUE** le conseil municipal confie à Plomberie Optimale le mandat de réaliser les travaux de plomberie requis pour l'installation du lave-vaisselle commercial et les ajustements connexes dans la cuisine de la salle communautaire, pour un montant total **estimé à 2 650 \$, excluant les taxes.**

#### **27-01-26 Demande de partenariat dans le cadre de la Grande Traversée en canots sur glace**

**CONSIDÉRANT QUE** la Grande Traversée en canots sur glace entre L'Isle-aux-Coudres et Saint-Joseph-de-la-Rive aura lieu du 13 au 15 février 2026 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la présence des pompiers volontaires de la municipalité est demandée afin d'assurer la sécurité sur les abords du quai, le samedi 14 février de 10 h à 14 h, le départ de la course étant à 12 h 45 ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette 34<sup>e</sup> édition accueillera plus de 45 équipes de canots à glace ;

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par Diane Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

- **QU'**une équipe composée de 4 pompiers du Service de sécurité incendie des Éboulements soit présente sur les lieux lors de cet événement afin d'en assurer la sécurité.

#### **Questions de l'assemblée**

La période de questions débute à 21 h 28 et se termine à 21 h 29.

#### **28-01-26 Levée de l'assemblée**

Il est proposé par Lévis Perron et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'assemblée soit levée à 21 h 29, les points à l'ordre du jour ayant été traités.

Je, monsieur Emmanuel Deschênes, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il convient au sens du deuxième alinéa de l'article 142 du *Code municipal du Québec*.

#### **Certification de crédit**

Je, monsieur Jean-Sébastien Pilote, directeur général et greffier-trésorier, certifie que la municipalité des Éboulements dispose des crédits suffisants pour l'autorisation des dépenses incluses dans ce procès-verbal.

---

Emmanuel Deschênes  
Maire

---

Jean-Sébastien Pilote  
Directeur général et Greffier-  
trésorier